

Rapport pour le conseil régional
JUN 2016

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

**FONDS REGIONAL DE GARANTIE ET
PRET CROISSANCE TPE**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Renforcer l'offre de financement en garantie des TPE/PME franciliennes : tripler le nombre d'entreprises bénéficiaires	5
2. Mettre en place un prêt croissance : financer 1 000 TPE par an.....	7
ANNEXE AU RAPPORT : FICHE D'IMPACT FINANCIER	8
PROJET DE DELIBERATION	9

EXPOSE DES MOTIFS

Avec un budget de 137 millions d'euros en 2016 pour le développement économique et l'innovation, la région Ile-de-France accompagne fortement la dynamique entrepreneuriale francilienne, grâce aux aides pour le financement et la création d'entreprises. Plus de 140 000 entreprises ont été créées en Ile-de-France en 2015, soit 27% de toutes les entreprises créées en France, et l'Ile-de-France a été la seule région métropolitaine où la création d'entreprises a progressé en 2015 (+1%). Néanmoins l'économie francilienne reste peu créatrice d'emplois et le taux de chômage a augmenté de près de 3 points entre 2008 et 2015. Il faut faire de l'Ile-de-France une terre de croissance et pas seulement une terre de création d'entreprises.

Dans un contexte économique qui reste difficile et avec des réglementations prudentielles qui se renforcent, certaines très petites entreprises (TPE)¹ et petites et moyennes entreprises (PME)² ont parfois du mal à accéder à des financements bancaires souvent exigeants en termes de caution ou d'usages. Cette difficulté d'accès au crédit est particulièrement notable pour des prêts de petits montants que souhaitent contracter les petites entreprises. Paradoxalement, il est plus facile, aujourd'hui, pour une entreprise de se faire prêter 1 million d'euros que 10.000 euros. Ces difficultés de financement entravent la croissance et le développement des TPE et des PME, et donc, leur capacité à créer des emplois. Elles ont été soulignées par beaucoup d'acteurs économiques lors de la grande conférence sur la croissance et l'emploi que nous avons réunie le 21 mars dernier à la Région.

D'après une étude de 2014³, le taux de croissance des entreprises de taille moyenne d'Île-de-France était de 1,6 % contre 1,8 % dans les autres régions. Le taux de croissance des emplois en Île-de-France (0,5 %) était plus faible que dans les autres régions françaises (0,7 %). Plus d'une PME sur quatre considérait les coûts de financement et l'accès aux sources de financement comme des obstacles à sa croissance.

Assurer un financement de l'économie fluide est un des leviers essentiels de la région pour faciliter la croissance des entreprises tout au long de la vie et donc créer des emplois. Toutes les PME/PMI franciliennes sans exclusion doivent avoir accès au financement. Un soutien régional au financement en dette viendra aider ces entreprises : l'objectif est le doublement du volume de prêts garantis chaque année par le Fonds Régional de Garantie. Il est en parallèle essentiel d'encourager et de faciliter l'accès des TPE au crédit bancaire, en s'appuyant sur le fort effet levier produit par l'intervention régionale.

Dans cette perspective, le présent rapport propose deux axes d'intervention structurants :

- le renforcement de l'offre de financement en garantie des TPE et PME, dans le cadre d'un partenariat renégocié et renforcé avec la banque publique Bpifrance ;
- la création d'un nouveau prêt croissance pour les TPE.

¹ Les très petites entreprises emploient moins de 10 salariés et peuvent se subdiviser en entreprises sans salarié (travailleurs indépendants) et celles ayant de 1 à 9 salariés.

² Selon la définition de l'INSEE, la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

³ GE Capital, *Les entreprises de taille moyenne : source de rééquilibrage de l'économie*, 2014

1. Renforcer l'offre de financement en garantie des TPE/PME franciliennes : tripler le nombre d'entreprises bénéficiaires

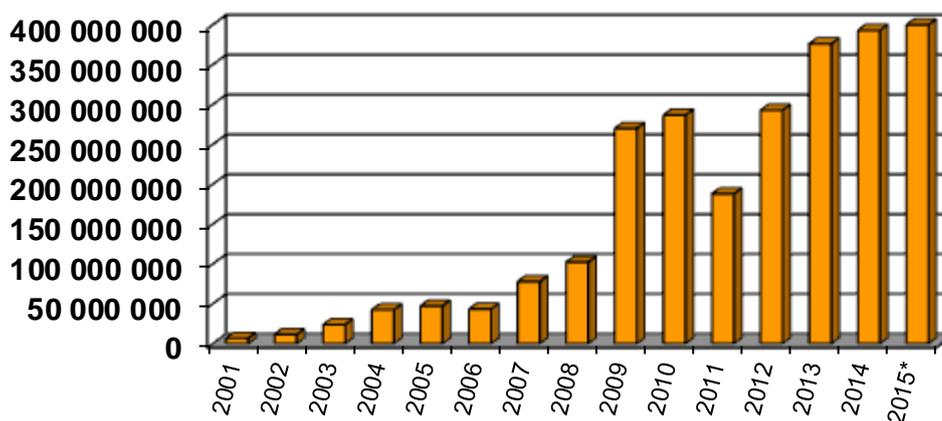
1.1. Dans son fonctionnement actuel, le Fonds Régional de Garantie (FRG) Ile-de-France permet l'accès à un encours moyen annuel de 300 millions d'euros de crédits

Créé par la délibération n° CR 56-00 des 13 et 14 décembre 2000 et opérationnel depuis 2001, le Fonds Régional de Garantie (FRG) a pour but de faciliter l'octroi de prêts bancaires : il s'agit de partager une part du risque avec le banquier pour l'inciter à mettre en place un prêt au profit d'une entreprise.

Le FRG intervient toujours en co-garantie avec Bpifrance, chaque co-garant intervenant à la même quotité : un prêt bancaire peut ainsi être co-garanti jusqu'à 70% (35% Bpifrance - 35% FRG). L'intervention du FRG vient majorer la quotité de garantie du prêt bancaire puisque Bpifrance « seule » ne peut garantir qu'à 50%. Elle permet en outre de limiter le montant de la caution solidaire du dirigeant, demandée par la banque.

Depuis sa création, le FRG a été doté par la Région à hauteur de 130 M€, permettant à 5 000 PME franciliennes, employant en moyenne 27 salariés chacune, de bénéficier d'une garantie bancaire sur leur prêt. Le montant cumulé des prêts garantis s'élève ainsi à environ 2,6 Mds € depuis l'origine, pour un montant moyen annuel de 300 M€ entre 2011 et 2015.

Graphique :
Evolution depuis l'origine de l'activité du FRG, en montant de prêts garantis par an



Au 31 décembre 2015, le montant de la dotation immobilisée sur le FRG était de 105 M€ afin de couvrir un risque de 261 M€, soit un taux de couverture de 40%.

1.2. Le nouveau partenariat avec Bpifrance : doubler le montant de prêts garantis en limitant au maximum l'impact sur les finances régionales

Afin d'améliorer significativement l'accès des TPE/PME au financement bancaire, l'objectif est désormais de **doubler l'intervention du nouveau FRG en le portant à 600 M€ de prêts garantis par an au lieu de 300 M€ annuels** en moyenne sur les cinq dernières années. Cela permettra a minima de **tripler le nombre d'entreprises bénéficiaires**. L'objectif est que 3 000 nouvelles TPE/PME bénéficient d'une garantie régionale chaque année, sans augmenter significativement la charge d'instruction pour les services de la Région.

Pour atteindre cet objectif, il est proposé d'agir sur trois leviers de développement :

- **Elargir la cible** en permettant à toutes les entreprises, **des TPE aux PME de grande taille**, de bénéficier du FRG
L'effectif moyen des entreprises bénéficiant du FRG est actuellement de 27.
Le FRG n'intervient que rarement sur des entreprises de plus de 50 salariés (88% des sociétés bénéficiaires comptant moins de 50 salariés).
Le FRG doit ainsi élargir son public cible pour faciliter l'accès au crédit de toutes les entreprises. Pour cela, il pourra être adossé à des produits destinés aux nouvelles entreprises visées.
- **Etendre le champ d'intervention du FRG sur des prêts de faible montant**
Le montant moyen du prêt garanti par le FRG est de 0,500 M€. Cela ne permet pas d'apporter une réponse satisfaisante à la difficulté d'obtention de prêts de faible montant, en particulier pour les TPE.
Il est donc proposé de mobiliser massivement le FRG sur des prêts inférieurs à 0,200 M€ et dont la décision de garantie peut être déléguée aux banques.
- **Soutenir en garantie tous les secteurs d'activité et des besoins de financement actuellement non couverts par le FRG**
En nombre d'entreprises, le FRG concentre aujourd'hui les deux tiers de son activité dans quatre grands secteurs : le commerce (26%), l'industrie (17%), les activités scientifiques et techniques (13%), l'information et la communication (11%). L'autre tiers recouvre un ensemble très large d'activités (construction, événementiel, transports, services, arts et spectacle, etc.).

Jusqu'à ce jour, certains secteurs d'activités étaient exclus du champ d'intervention du FRG : les activités liées à l'énergie, la défense et la publicité.

Au regard du potentiel que représentent ces secteurs en terme d'emploi, et afin de diversifier davantage le portefeuille du FRG, il est proposé de **mettre fin à cette exclusion sectorielle**.

Par ailleurs, le FRG intervient aujourd'hui en garantie de prêts de plus de deux ans destinés à financer la phase de création, de développement, de transmission ou de renforcement de la trésorerie des PME. Il est proposé d'**étendre cette typologie de prêts aux financements de type crédit-bail, immobilier et de court terme**, aujourd'hui non couverts par le FRG.

L'augmentation du volume de financement peut être obtenue sans nouvelle dotation régionale versée au FRG au moins jusqu'en 2018 en redéployant sur les trois prochaines années une quotité substantielle des dotations régionales actuellement immobilisées (cf. fiche d'impact financier en annexe).

2. Mettre en place un prêt croissance : financer 1 000 TPE par an

Le marché des petites entreprises en phase de croissance (plus de trois ans d'existence), TPE et PME comptant moins de 50 salariés, est aujourd'hui mal couvert par les sources traditionnelles du financement qui considèrent cette cible comme relativement risquée.

Cette défaillance de financement par les réseaux bancaires est particulièrement avérée s'agissant des prêts de faible montant, inférieurs à 50 000 €, pourtant indispensables à la croissance des TPE.

Afin d'encourager massivement le développement de ces petites entreprises exerçant l'essentiel de leur activité sur le territoire francilien, il est proposé de distribuer, avec Bpifrance Financement, un prêt d'un montant compris entre 10 000 € et 50 000 €. Le prêt sera d'une durée de cinq ans, avec un an de différé de remboursement, sans garantie sur le dirigeant.

La mise en place de ce prêt doit permettre de financer :

- des investissements corporels ayant une faible valeur de gage ;
- des investissements immatériels (Besoin en Fonds de Roulement, coûts de mise aux normes ...) du projet de développement, en général peu financés par les banques.

Ce prêt garantit par ailleurs un effet levier grâce à un adossement à un cofinancement bancaire (1 pour 1) et a un effet d'entraînement positif sur la décision d'octroi des prêts bancaires à des TPE rencontrant des difficultés particulières d'accès au crédit, dans la mesure où l'établissement bancaire limite son risque tout en couvrant le besoin de financement global.

Ce prêt pourra être sollicité via deux canaux : soit directement auprès de la banque de la TPE, qui pourra lui proposer un prêt partagé avec Bpifrance ; soit par le biais de la plateforme web dédiée qui sera mise en place dès le mois de juillet afin de soumettre un dossier en ligne et d'entrer en contact avec Bpifrance.

Bpifrance en fixera le taux d'intérêt afin de le rendre attractif dans les conditions de marché pour atteindre la cible des 1 000 prêts par an.

Ce dispositif constitue ainsi une solution pertinente pour répondre aux difficultés actuelles de financement des petites entreprises, en particulier pour l'obtention de petits prêts. Il doit permettre de **financer environ 1 000 entreprises de moins de 50 salariés par an pour des prêts moyens de 30 000 € par entreprise, soit 30 M€ de prêts annuels.**

Le financement du dispositif est assuré par le versement d'une dotation annuelle en investissement de 6 M€ par an pour prendre en charge la couverture du risque sachant qu'aucune garantie personnelle ne sera demandée au dirigeant (cf. fiche d'impact financier en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE AU RAPPORT : FICHE D'IMPACT FINANCIER

1) Renforcement de l'offre de financement en garantie

L'objectif de 600 M€ de crédits garantis annuellement par le FRG peut être atteint sans nouvelle dotation versée au FRG sur la période 2016-2018. En effet, le redéploiement de 50 M€ du FRG actuel (FRG 1) vers le FRG 2 sur les trois prochaines années permet d'atteindre un montant cumulé de prêts garantis de 1 800 M€. Ce montant est calculé à partir d'un coefficient multiplicateur qui est fonction du risque estimé et appliqué au montant de la dotation régionale. Ce coefficient multiplicateur a été élevé à neuf en 2016, ce qui signifie qu'un euro de dotation régionale permet de garantir neuf euros de risque. Sachant que la quotité moyenne garantie par la Région est de 25%, 50 M€ de redéploiements permettent donc de garantir 450 M€ de risque pour un montant total de prêts de 1 800 M€.

Ce redéploiement peut être réalisé tout en maintenant sur le FRG 1 une couverture du risque satisfaisante, au regard de la sinistralité constatée sur ce fonds de garantie au cours de la période 2001-2015. Le taux de couverture du risque sur le FRG 1, actuellement proche de 40%, serait ainsi abaissé à un niveau plus cohérent avec les défaillances constatées.

Dans ce scénario de redéploiement, le niveau de risque supporté par la Région reste inchangé si bien qu'il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre un mécanisme de provision pour risque. Ce scénario est donc sans impact sur le budget régional pour la période 2016-2018.

2) Prêt croissance

La mise en œuvre du dispositif prêt TPE nécessite une affectation annuelle de 6 M€ en autorisations de programme. Le versement de cette dotation acquise à Bpifrance permet d'atteindre 30 M€ de prêts par an. Elle finance la couverture du risque pris par Bpifrance puisqu'aucune garantie ne sera demandée au dirigeant.

**PROJET DE DELIBERATION
DU
FONDS DE GARANTIE PME ET PRET TPE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;
- VU** Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU** Le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** La circulaire du 26 janvier 2006 relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises ;
- VU** La délibération n° CR 56-00 des 13 et 14 décembre 2000 relative à la création d'un fonds régional de garantie ;
- VU** La délibération n° CR 08-06 du 16 mars 2006 relative au développement de la gamme régionale des aides au financement ;
- VU** La délibération n° CR 95-08 du 20 novembre 2008 relative au parcours régional de la création d'entreprise ;
- VU** La délibération n° CR 61-11 du 23 juin 2011 relative à l'adoption de la stratégie régionale de développement économique et d'innovation ;
- VU** La délibération n° CR 74-13 du 26 et 27 avril 2013 relative à la mise en œuvre de la SRDEI, un nouveau cadre d'intervention régionale : création du dispositif Rebonds ;
- VU** La convention n° 10024658 conclue le 17 février 2011 avec Bpifrance Régions et validée en CP 11-046 le 27 janvier 2011 ;
- VU** L'avenant n° 1 à la convention n° 10024658 adopté par la CP 11-187 du 10 mars 2011 et signé le 18 mars 2011 avec Bpifrance Régions ;
- VU** L'avenant n° 2 à la convention n° 10024658 adopté par la CP 12-071 du 26 janvier 2012 et signé le 16 février 2011 avec Bpifrance Régions ;
- VU** L'avenant n° 3 à la convention n° 10024658 adopté par la CP 12-496 du 12 juillet 2012 et signé le 27 juillet 2012 avec Bpifrance Régions ;
- VU** L'avenant n° 4 à la convention n° 10024658 adopté par la CP 13-182 du 4 avril 2013 et signé le 30 avril 2013 avec Bpifrance Régions ;
- VU** L'avenant n° 5 à la convention n° 10024658 adopté par la CP 13-786 du 17 octobre 2013 et signé le 23 octobre 2013 avec Bpifrance Régions ;
- VU** L'avenant n° 6 à la convention n° 10024658 adopté par la CP 14-126 du 30 janvier 2014 et signé le 18 février 2014 avec Bpifrance Régions ;
- VU** L'avenant n° 7 à la convention n° 10024658 adopté par la CP 15-326 du 17 juin 2015 et signé le 29 juin 2015 avec Bpifrance Régions ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2015 ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France voté en CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** Le rapport CR 110-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de renforcer l'offre de financement en garantie auprès des TPE/PME franciliennes par l'intermédiaire du Fonds Régional de Garantie Région – Bpifrance.

Délègue à la Commission permanente l'adoption de la convention avec Bpifrance précisant les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Article 2 :

Décide de mettre en place avec Bpifrance Financement une nouvelle offre de prêts pour favoriser la croissance des petites entreprises.

Délègue à la Commission permanente l'adoption de la convention avec Bpifrance précisant les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE